



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Arrêté n° 78-2026-10-05-00006

**Portant approbation de la modification du plan de sauvegarde
et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18 ;
- Vu** le code du patrimoine et notamment son article L 631-3 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 10 août 2026 portant nomination de Monsieur Augustin CELLARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2026-08-31-00001 du 31 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Versailles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2010, 8 mars 2013, 1^{er} juillet 2016, 29 août 2018, 19 février 2021 et 15 décembre 2022 portant approbation des modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Versailles n° D.2025.03.3 en date du 13 mars 2025, demandant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Versailles ;
- Vu** l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du 1^{er} décembre 2025 ;

../...

Vu la décision n° MRAE 007514/KK PP du 17 décembre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale, de dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PSMV de Versailles, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du ministre de la justice du 10 mars 2026 ;

Vu l'avis de la commission locale du site patrimoniale remarquable de Versailles, en date du 3 février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles ;

Vu le dossier de demande de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles mis à l'enquête publique portant sur les points suivants :

- l'adaptation des règles écrites et des documents graphiques du PSMV, afin de répondre au projet de restructuration et d'extension de la Cour d'Appel de Versailles, située 5, rue Carnot à Versailles, tout en favorisant la préservation patrimoniale de ce lieu.

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable, avec une recommandation de la commissaire-enquêtrice en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Versailles émis par délibération n° D.2026.09.84 du 24 septembre 2026, suite à l'enquête publique portant sur la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles pour la réhabilitation, la restructuration et l'extension de la cour d'appel de Versailles, sise 5 rue Carnot à Versailles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles est approuvée.

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles modifié est consultable à la mairie de Versailles – Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat – ainsi qu'à la préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la mairie de Versailles : <https://www.versailles.fr/1026/urbanisme-architecture-foncier/urbanisme/les-documents-d-urbanisme/plan-de-sauvegarde-et-de-mise-en-valeur-psmv.htm>

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et d'une insertion en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Versailles, et la cheffe de l'unité départementale des Yvelines de l'architecture et du patrimoine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 5 octobre 2026

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

SIGNÉ

Augustin CELLARD